



DÉLIBÉRATION n° 41/2016 du 05 avril 2016
Relative à l'organisation du déplacement d'une délégation communale à l'occasion
d'une visite au Parlement Européen à Bruxelles et du 99^{ème} congrès de l'AMF à Paris,
et abrogeant la délibération n° 38/2016 du 26 février 2016

En sa séance du 05 avril 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 3/CONV/CM/2016 du 30 mars 2016, sous sa présidence, avec Monsieur Erick FANIU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 76/2014 du 20 juin 2014, abrogeant la délibération n° 02/2013 du 25 janvier 2013 et fixant à nouveau les taux des indemnités journalières de missions occasionnées par les déplacements des membres du conseil municipal et du personnel communal de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 38/2016 du 26 février 2016, relative à l'organisation du déplacement d'une délégation communale pour participer au 99^{ème} congrès de l'AMF à Paris ;
- Vu** la lettre d'observation n° HC/179/SAISLV/BCL/nv du 24 mars 2016, concernant le remboursement des frais liés à la participation d'une délégation au 99^{ème} congrès des maires ;
- Vu** l'invitation de Monsieur Maurice PONGA, député au Parlement Européen sis à Bruxelles – Belgique ;
- Vu** le préprogramme du prochain et 99^{ème} congrès de l'Association des Maires de France (AMF) du 30 mai au 02 juin 2016 à Paris ;
- Considérant que les seules places disponibles auprès de la compagnie aérienne « Air Tahiti Nui » durant cette période fixent le départ au 21 mai 2016 pour un retour le 04 juin 2016 ;
- Vu** les inscriptions et disponibilités budgétaires ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil municipal autorise la participation d'une délégation communale à l'occasion d'une visite au Parlement Européen à Bruxelles du 23 au 26 mai 2016, et du 99^{ème} congrès de l'AMF à Paris qui se tiendra du 30 mai au 02 juin 2016 à Paris.

Cette délégation municipale sera formée de 04 élus :

1. Bruno TAAROAMEA, 1^{er} adjoint au maire.
2. Antonio MALATESTTE, 3^{ème} adjoint au maire.
3. Erick FANIU, conseiller municipal de Fare.
4. Pitoni GIBERT, conseiller municipal de Haapu.

et de 01 cadre communal dont la collaboration est essentielle à la mission :

1. Nelson TEPA, directeur général des services.

Article 2 : Il est décidé d'opter pour la proposition présentée par la compagnie aérienne « Air Tahiti Nui », en ce qui concerne exclusivement le transport aérien qui se présente sur la base d'un tarif de groupe pour un aller et retour Papeete-Paris-Papeete du 21 mai 2016 au 04 juin 2016 selon les disponibilités offertes.

Article 3 : La commune prendra en charge les frais estimés suivants :

a) de transports aériens :

◦ Huahine/Papeete/Huahine par Air Tahiti (1)

28 000 x 05 = 140 000 Fcp./.

◦ Papeete/Paris/Papeete par Air Tahiti Nui en classe économique, toutes taxes incluses (1)

245 000 x 05 = 1 225 000 Fcp./.

Total = 1 365 000 Fcp./.

(1) : le prix des billets et des taxes sont sujets à modification.

b) de transfert : estimé à 25 000 x 06 = **125 000 Fcp./.**

c) d'inscription aux congrès des participations :

100 euros x 05 = 500 euros soit **59 665 Fcp./.**

Soit un coût total estimatif du déplacement (hors indemnités de mission) = **1 549 665 Fcp./.**

Article 4 : Chaque membre de la délégation aura droit à l'indemnité de mission fixée par délibération n° 76/2014 du 20 juin 2014.

Cette indemnité de mission est fixée à 14 000 Fcp./ par jour et se décompose ainsi comme suit :

- 65% au titre de la nuitée incluant le petit-déjeuner ;
- 15% pour le repas de midi ;
- 15% pour le repas du soir ;
- 5% pour les frais divers.

Le montant prévisionnel des indemnités de mission à verser à chaque membre de la délégation est estimé à : 14 000 x 12,65 jours = 177 100 x 05 personnes = **885 500 Fcp./.**

Chaque membre de la délégation, pourra prétendre à une avance de soixante-quinze (75) pourcent de ce montant plafond prévisionnel.

Les nuitées passées et les repas servis pendant les vols « TAHITI-PARIS » et « PARIS-TAHITI », ainsi que les invitations officielles à des déjeuners ou des dîners, confirmées par le député européens et le SPC-PF ne seront pas pris en compte dans le calcul des indemnités de mission.

Article 5 : Des ordres de missions, comprenant un ordre de déplacement et une feuille de route, seront délivrées à chaque membre de la délégation communale avant son départ de Huahine.

Article 6 : A l'issue de ce déplacement, les membres de la délégation présenteront au conseil municipal un rapport de mission.

Article 7 : La délibération n° 38/2016 du 26 février 2016 susvisée est abrogée.

Article 8 : Les dépenses correspondantes sont imputables aux articles 6256 et 6532 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 10 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitoni, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremanoana, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

MOU SIN Gaéton

TAPAO épouse FAAHU Tatiana

TEPA Gérard

VAIHO épouse HEITAA Dorida

Un (01) membre est absent :

TAEREA Moeata

a donné pouvoir à

BUARD Mathilde

ROURA Nicole

TEMAURI Jean-Marie

LISAN Marcelin

Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	24	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 4 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 18 AVR. 2016	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du 18 AVR. 2016	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		Marcelin LISAN	